

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 20/04/16

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc190974-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 15 avril 2016

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE****PROGRAMME DE MODERNISATION ET D'ÉQUIPEMENT (PME) 2016  
DES ROUTES DÉPARTEMENTALES  
(ÉTUDES, ACQUISITIONS FONCIÈRES ET TRAVAUX)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative au Schéma de Déplacements des Yvelines,

Vu la délibération du 21 avril 1995 relative à la politique technique de maintenance des chaussées du réseau routier départemental,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Travaux, des Infrastructures et des Grands Projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE le programme 2016 de Modernisation et d'Équipement (PME) des routes départementales, volets « infrastructures nouvelles », « renforcement-recalibrage » et « requalification d'axe », le programme 2016 relatif aux travaux avec participation extérieures, et individualise les autorisations de programme correspondantes.
- APPROUVE les dossiers techniques dont la liste est donnée en annexe n° 2 à la présente délibération.
- AUTORISE le lancement des opérations du programme 2016 de travaux dans la limite des autorisations de programme individualisées et des crédits de paiement votés.
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les actes d'acquisitions foncières à l'amiable pour les opérations inscrites au PME dans la limite de l'avis de France Domaine, à prendre acte des jugements fixant les indemnités d'expropriation et à signer les demandes de permis de démolir nécessaires à la réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les documents relatifs aux indemnités attribuées aux exploitants pour perte de récoltes.
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à passer avec les collectivités territoriales, les établissements publics, l'Etat, le STIF, et le cas échéant, avec des personnes privées pour la réalisation du PME 2016 (annexes n° 1 à 2 à la présente délibération), des études du PME et du programme de travaux avec participations extérieures.
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à demander à la Direction Départementale des Territoires les autorisations de défricher nécessaires pour toute opération inscrite au PME le justifiant et dont le dossier technique est approuvé, à négocier les compensations correspondantes et à signer tout acte engageant le Département à respecter ces compensations.
- SOLLICITE l'aide financière de la Région Ile-de-France au titre des opérations d'infrastructures nouvelles, du contrat particulier Région-Département (CPRD), de la sécurité routière et des circulations douces pour les dossiers qui y sont éligibles.
- DIT que les dépenses seront imputées, au budget départemental sur les chapitres ci-après :

#### ETUDES GENERALES

- Chapitre 20 article 2031

#### ACQUISITIONS FONCIERES

- Chapitre 21 article 2151
- Chapitre 27 article 275

#### ETUDES D'EXECUTION ET TRAVAUX

- Chapitre 20 articles 2031 et 2033
- Chapitre 21 article 2121
- Chapitre 204 articles 204142, 204162 et 204182
- Chapitre 23 articles 23151 et 238

- DIT que les recettes seront imputées au chapitre 13, articles 1321, 1322, 1324 et 1328 du budget départemental.